

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 mars 2021 à 19 heures 30 minutes
Salle des Fêtes

Présents :

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELANNOY Michaël, M. DELBECQUE Benoît, M. DEPLANQUE Eric, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan

Procuratlon(s) :

Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire donne pouvoir à Mme BECUE Marie-Claude

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : M. DELANNOY Michaël

Président de séance : M. FLAJOLET André

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur Michaël Delannoy est désigné secrétaire de séance

Concernant le compte-rendu de la séance précédente, confirmation du montant de 1 600 € pour la délibération n°2020-102 'Reversement des salaires du budget Pompes Funèbres au budget communal'

Approbation du compte-rendu de la séance précédente à l'unanimité

2021-001 - Tarifs ALSH Petites Vacances de Avril

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'avril du 26 au 30 avril 2021 ouvert aux enfants résidant à Saint-Venant ou étant scolarisés au Groupe Scolaire Lamartine-Prévert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'appliquer les tarifs détaillés dans le tableau ci-après :

	QF<700 €	701 € <QF >1300 €	>1301 €
Journée	53 €	58 €	63 €
2ème enfant et suivant			
Journée	48 €	53 €	58 €

- De fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH Petites Vacances à savoir 2 heures le matin et 1 heure le soir ainsi qu'il suit :
 - o Le matin 1,50 €
 - o Le soir 1,00 €
 - o Matin et soir 2,00 €
 - o Dépassement après 18h15 2,00 €
- De recruter jusqu'à 10 animateurs pour la session,
- De rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Rémunération forfaitaire	Préparation pédagogique du centre (forfait)
Directeur	85 € / jour	160 €
Directeur adjoint	70 € / jour	105 €
Animateur	60 € / jour	30 €
Animateur stagiaire	50 € / jour	25 €
Animateur non diplômé	35 € / jour	20 €

- De rembourser les frais de séjour dès le 5^{ème} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical,
- De contracter les assurances nécessaires en vue de garantir la commune contre les risques résultant du fonctionnement du CLSH,
- Que le paiement soit effectué uniquement à la Trésorerie de Saint-Venant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

ACCEPTE les propositions relatives au fonctionnement du CLSH Petites Vacances et approuver les tarifs proposés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-002 - Commissions municipales et extra-municipales - Modification de la délibération 2020-024 du 02 juin 2020

Considérant la délibération n°2020-024 du 2 juin 2021 fixant les nombres de commissions municipales et extra-municipales et listant leurs membres respectifs,

Considérant la prise de fonction en tant que conseiller municipal de Monsieur Eric Deplanque en date du 24 novembre 2020,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'intégrer Monsieur Eric Deplanque dans les commissions suivantes :

- Commission Voiries

- Commission Bâtiments – Patrimoine et Cadre de vie
- Commission 2E – Eau et Environnement

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-003 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2021			
CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<i>Filière administrative</i>			
Attaché	1	1	
Adj Adm ppal de 1ère classe	2	2	
Adj Adm ppal de 2ème classe	2	1	1
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	2	2	
Adj Tech ppal de 2ème classe	7	7	
Adj Technique	14	8	6
<i>Filière culturelle</i>			
Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	1		1
<i>Filière animation</i>			
Adj d'animation	2	1	1

Retirée - Sera représentée au prochain conseil municipal

2021-004 - Création d'un poste d'agent de maîtrise au service technique pour avancement de grade suite à réussite du concours

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 34,

Monsieur rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1^{er} avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison d'un avancement de grade suite à la réussite du concours,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Retirée - Sera représentée au prochain conseil municipal

2021-005 - Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport

d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2020 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01er janvier 2021, modifiant les taux du lot n°2 "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 16 décembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2020 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°2 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01er janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil,

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **De décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	1.61 %
Longue Maladie/longue durée		2.22 %
Maternité – adoption		0.57 %
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en absolue	2.44 %

Taux total	7.04 %
-------------------	---------------

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **De prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-006 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais lié à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera

perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par le FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

- **DE FIXER** la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par le FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-007 - Organisation de la semaine scolaire - Rentrée 2021

Vu la demande de l'Inspection Académique de se positionner pour 3 ans sur les rythmes scolaires

Vu les résultats de la consultation organisée du 8 au 16 mars dont les éléments chiffrés sont :

	Nombre d'Inscrits	Nombre de votants	Taux de participation	Semaine à 4 jours		Semaine à 4 jours ½	
TOTAL GENERAL	190	114	60%	66	57,89%	45	39,47%
<u>Détail des votes exprimés</u>							
<i>Enseignants</i>	15	12	80%	12	100%	0	-
<i>Représentants DDEN</i>	3	2	66,66%	1	50%	1	50%
<i>Encadrants TAP</i>	22	20	90,90%	2	10%	18	90%
<i>Parents d'élèves St Venantais</i>	125	66	52,80%	43	65,15%	23	34,85%
<i>Parents d'élèves extérieurs</i>	25	11	44%	8	72,72%	3	27,28%
Bulletins nuls	3						

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

DE METTRE EN PLACE un régime dérogatoire concernant les rythmes scolaires pour le Groupe Scolaire Lamartine-Prévert à compter de la rentrée 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-008 - Réhabilitation patrimoniale de l'hospice de Saint-Venant - Phase 1 - Demande de subvention auprès du conseil régional des Hauts de France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne friche médico-sociale de l'ancien hospice départemental.

Pour procéder à la première phase de ce projet de réhabilitation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de la PRADET.

L'estimation des travaux est de 2 111 875,34 € HT soit 2 534 250,40 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Régional	945 616,60 €
- CAF	150 000,00 €
- Etat DSIL	190 196,70 €
- CABBALR	192 500,00 €
- Commune	633 562,04 €
o Soit un total de	2 111 875,34 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Hauts de France sur ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce projet

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-009 - Réalisation et aménagement d'une épicerie sociale - Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne friche médico-sociale de l'ancien hospice départemental.

Pour procéder à la création et à l'aménagement d'une épicerie solidaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'Intervention Territorial.

L'estimation des travaux est de 557 561,80 € HT soit 669 074,16 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental	172 305,00 €
- DDCS	30 000,00 €
- Etat DSIL	70 104,72 €
- CABBALR (accessibilité)	25 000,00 €
- Commune	260 152,08 €
o Soit un total de	557 561,80 € HT

Le Conseil Municipal, décide de

APPROUVER le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental sur ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce projet

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-010 - Acquisition de la Friche 'Terlutte' auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais

La commune de Saint-Venant et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 16 octobre 2017 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'interventions de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée 'Saint-Venant - Site Terlutte'.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint-Venant a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un bâtiment situé sur la commune de Saint-Venant, 3 rue de Robecq, cadastré section AI numéro 218 et 219 pour une superficie cadastrale de 3 300 m².

L'EPF a réalisé les travaux de démolition du bâtiment existant pour un montant estimé à ce jour de 85 780,80 € HT, pris en charge en totalité par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune de Saint-Venant s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 16 octobre 2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait de 1% du prix de revient du foncier HT, lequel est destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente (prix valable 1 an à compter de la date à laquelle il a

été calculé.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de Saint-Venant, des parcelles cadastrées section AI numéros 218 et 219 pour une superficie cadastrale de 3 300 m², au prix de 147 333,96 € TTC dont 8 911,22 € de TVA.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession et les tous les documents y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 4)

2021-011 - Garantie d'emprunt à Habitat Logement Immobilier - Réalisation d'une résidence accueil Chemin de Ceinture à Saint-Venant

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118360 en annexe signé entre SAUES HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 452 168,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°118360 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 452 168,00 € souscrit par SAUES HABITAT LOGEMENT

IMMOBILIER auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°118360 constitué de 1 ligne du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)

12 - 2021-012 Vote du compte de gestion 2020 du Budget Communal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

VOTE le compte de gestion 2020 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - 2021-013 Vote du compte administratif 2020 du Budget Communal

Le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	6 531 202.00
	Réalisé :	3 651 765.24
	Reste à réaliser :	2 341 072.00
Recettes	Prévu :	6 531 202.00
	Réalisé :	3 866 972.30
	Reste à réaliser :	1 240 465.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	3 459 849.00
	Réalisé :	3 140 234.61
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	3 459 849.00
	Réalisé :	4 109 163.53
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	215 207.06
Fonctionnement :	968 928.92
Résultat global :	1 184 135.98

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-014 Affectation de résultat 2020 Budget Communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, André FLAJOLET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 23/03/2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	480 880.58
- un excédent reporté de :	488 048.34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	968 928.92
- un excédent d'investissement de :	215 207.06
- un déficit des restes à réaliser de :	1 100 607.00
Soit un besoin de financement de :	885 399.94

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	968 928.92
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	885 399.94
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	83 528.98
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	215 207.06

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-015 Vote du compte de gestion 2020 du Budget Pompes Funèbres

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 du budget pompes funèbres, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-016 Vote du compte administratif 2020 du Budget Pompes Funèbres

Le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	2 544.00
	Réalisé :	1 600.99
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	2 544.00
	Réalisé :	2 419.48
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	818.49
Résultat global :	818.49

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-017 Clôture du Budget Pompes Funèbres

Considérant que l'article 121 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 est venu supprimer les taxes communales sur les opérations funéraires,

Considérant que les articles L.2223-22 et L.2331-3 du CGCT sont abrogés,

Il y a lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la clôture du budget annexe Pompes funèbres au 31 décembre 2020

CHARGER Monsieur le Maire de régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-018 Opération "Mille Arbres et Arbustes par commune" de la CABBALR - Convention de partenariat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du programme de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane de planter 1000 arbres et arbustes dans chaque commune du territoire sur une période de 4 ans.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-019 Saisine systématique de la CDAC pour tout projet d'implantation commerciale de plus de 300m² de surface de vente

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire.

Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec

l'émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et de comportements d'achat de nos concitoyens.

L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics, privés et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L750-1 à L752-27 du code du commerce définissant les règles de l'aménagement commercial, et notamment l'article L752-4,

Monsieur le Maire propose de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300 m² de surface de vente sur la commune, y compris extension de bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300 m² de surface de vente sur la commune, y compris extension de bâtiment existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Diffusion aux membres du conseil du plan des travaux sur le Brayel : problème de prolifération de la mériophylle du Brésil
- Diffusion aux membres du conseil d'une note technique sur les futures élections régionale et départementale : Qui fait quoi ?
- Diffusion aux membres du conseil d'une carte reprenant l'origine géographique des personnes ayant utilisé le service Cartes d'Identité et Passeport en service en mairie de St Venant depuis Juillet 2020. Pour information, 738 rendez-vous CNI et 85 rendez-vous Passeport depuis Juillet 2020
- Diffusion d'une note de synthèse concernant le rapport du délégataire du service des eaux
- Information d'une sollicitation de la CABBARL afin d'accompagner la demande groupée de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle du Symsagel par un courrier au Ministre de l'Intérieur. Ce courrier avait été envoyé au ministre par la Mairie en janvier 2021.

Questions posées par Monsieur Dominique GALLOIS

- Intégration au CT/CHSCT d'un nouveau membre
=>Les listes ont été arrêtées suivant les choix émis par chaque conseiller en début de mandat, pas de nouvelle intégration possible.
- Site / Friche Terlutte : peut-on cesser d'utiliser le mot 'friche' ?
=> l'utilisation du mot 'friche' a un intérêt majeur pour la commune pour la prise en charge par l'EPF des frais de démolitions.

- Bois Sockeel : pourquoi le bien n'est-il toujours pas acquis ?
=> L'acquisition n'a pas encore pu être effectuée étant donnée le retard pris par le notaire mais également par l'interpellation du CRIDON sur cette acquisition. En effet, sur ce terrain coexistent 3 droits de préemption :
 - un au bénéfice de la ville
 - un au bénéfice de la SAFER
 - un au bénéfice de l'exploitant.
 Sur ces droits de préemption, prévaut l'obligation de ne pas démembrer une unité foncière. Aussi, à ce jour, les négociations sont toujours en cours.
- Question sur la délibération 2020-059 sur 3 points : origine, urgence et montant de la facture
=> une note explicative a été mise sur table à l'attention de l'ensemble des membres du conseil sur ce sujet
- Lors d'un précédent conseil avait été évoqué le problème de terres apportées sur le site de l'ancienne Ferme Trinel Rue de Guarbecque. Qu'en est-il de l'évacuation de ces terres ?
=> Cette évacuation sera faite 'aux beaux jours' afin de ne pas détériorer le chemin. Le nouveau propriétaire s'y est engagé.
- Arrêté concernant les feux domestiques : constats
=> Un exemplaire de cet arrêté a été remis sur table à tous les conseillers
- Site internet : pourquoi les comptes-rendus du conseil ne sont plus mis en ligne depuis 2019 ?
=> Renvoi à la commission Communication
- Plantations en dessous des lignes électriques près du CEF ?
=> Discussion en cours avec ENEDIS sur la suppression de la ligne aérienne

Questions posées par Monsieur Guy VANBERGUE

- Quels sont les travaux en cours à la Gendarmerie ?
=> Ces travaux concernant des réparations sur les toitures terrasse de 14 logements, suite à un sinistre déclaré il y a 2 ans. Ce sinistre est pris en charge dans le cadre de notre assurance Dommage/Ouvrage.
- Présence des migrants à l'EPSM de St Venant
=> Actuellement 29 migrants sont présents à St Venant à l'EPSM. Ils sont gérés par l'association La Vie Active (suivi administratif, suivi pédagogique des enfants et suivi relationnel des personnes).
=> Seulement 2 soucis depuis 18 mois avec 2 commerçants St Venantais.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un complément d'information concernant les charges de personnel, suite à une question posée en commission Finances.

=> En 2019, les charges de personnel représentent 50.50% du budget de fonctionnement, pour une moyenne des communes de même strate de 50.73%. En 2020, ces dépenses présentent pour St Venant 40.66% du budget de fonctionnement.

=> la ville a soutenu une politique depuis de nombreuses d'années de contrats aidés permettant d'aider des personnes éloignées de l'emploi

=> le personnel de la commune, notamment aux services techniques, est polyvalent et permet d'engager des travaux en régie comme par exemple le

rez-de-chassée de la mairie, la rénovation de la salle des fêtes, plantations, rénovation de bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à SAINT-VENANT
Le Maire,

